

## Aide-mémoire – Validation des codes QR en RPA-RNI

Pandémie COVID-19

### Mesures de resserrement : mise à jour des consignes

#### a) Accueil des personnes proches aidantes (PPA)

- L'accueil des visiteurs n'est plus permis autant en RPA qu'en RI.
- Nombre de personnes proches aidantes pouvant être accueillies :  
En RPA : Une personne proche aidante à la fois et un maximum de 2 PPA par jour parmi la liste des personnes formées aux mesures PCI. Un enfant accompagné d'un adulte pourrait avoir accès au résident de façon exceptionnelle et autorisé par le milieu de vie. Un passeport vaccinal n'est pas requis pour les enfants de 12 ans et moins.  
En RI : Une personne proche aidante par jour parmi la liste des PPA formées aux mesures PCI. Un enfant accompagné d'un adulte pourrait avoir accès au résident de façon exceptionnelle et autorisé par le milieu de vie. Un passeport vaccinal n'est pas requis pour les enfants de 12 ans et moins.
- Rappel des mesures d'exceptions concernant les personnes qui n'ont pas à faire valider leur code QR :
  - le visiteur ou une PPA d'un proche en fin de vie;
  - le personnel du CIUSSSMCQ (la présentation carte d'employé est suffisante).

#### b) Accès aux espaces communs :

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes proches aidantes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement à la chambre ou la pièce dédiée.

#### Agents de sécurité et personnes responsables de valider les codes QR :

- Se laver les mains régulièrement et après tout contact direct ou indirect avec un employé, un résident, une personne proche aidante, un visiteur ou un accompagnateur. Le masque de procédure est obligatoire en tout temps.

#### Mesures de prévention et contrôle des infections

- Inviter les personnes proches aidantes (PPA), les visiteurs et accompagnateurs à prendre connaissance et à appliquer les consignes de prévention et contrôle des infections en vigueur :
  - Hygiène des mains
  - Port du masque **en tout temps**
  - Questions à valider auprès de toutes les personnes (doivent répondre non aux trois questions pour entrer)
    - Avez-vous reçu un diagnostic de COVID-19 dans les derniers 21 jours?
    - Êtes-vous actuellement en isolement en lien avec la COVID-19?
    - Avez-vous des symptômes de grippe ou de gastro-entérite?

- Signature du registre
- Valider la preuve de vaccination et confirmer avec pièce d'identité

**Pour valider un code QR (électronique ou papier) AVEC un téléphone ou une tablette :**

- Ouvrez l'application VaxiCode Verif et cliquez sur « Ouvrir le vérificateur ».
- Dirigez ensuite l'appareil vers le code QR (s'il y a deux codes QR, il faut les lire un après l'autre, sans ordre précis, et le statut de protection sera affiché ensuite) :
  - UN CODE VERT indiquera que la personne est « adéquatement protégée » et qu'elle peut fréquenter votre établissement ;
  - UN CODE ROUGE indiquera que la personne « n'est pas adéquatement protégée » et qu'elle ne peut pas avoir accès à l'établissement.
- Demandez une pièce d'identité afin de confirmer l'identité de la personne.

**Pour valider un code QR (électronique) SANS un téléphone ou une tablette :**

- Demander à la personne d'appuyer sur le bouton « Afficher les détails » sous son code QR sur son cellulaire
- Lui demander de dérouler vers le bas pour que les détails s'affichent (nom, prénom, date de naissance, dates et lieux de vaccination, vaccins reçus) :
  - Les informations seront EN VERT si la personne est « adéquatement protégée »
  - Les informations seront EN ROUGE si la personne n'est pas « adéquatement protégée »
- Demandez une pièce d'identité afin de confirmer l'identité de la personne.
- En l'absence d'un téléphone cellulaire par le visiteur ou une PPA, etc., la personne peut présenter une copie papier de sa preuve de vaccination.

Les résidents d'une ressource n'ont pas à présenter une preuve de vaccination pour entrer dans leur lieu de résidence.